



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Etienne LEJEUNE, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l'occasion du Marché de Noël, le vendredi 23 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, du vendredi 23 décembre 2022 à 6 h 00 au samedi 24 décembre 2022 à 1 h 00 du matin, la circulation et le stationnement seront interdits selon plan ci-joint. L'ensemble de la manifestation devra être signalé le jour comme la nuit par des barrières en nombre suffisant. La circulation sera réouverte le samedi 24 décembre dès 1 h 00 du matin.

**Article 3 :** La Place d'Armes sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 20 décembre 2022 à 19 h 00 au samedi 24 décembre à 1 h 00. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Montaudon Bousseresse du lundi 19 décembre à 19 h 00 au samedi 24 décembre à 19 h 00, afin de permettre l'installation du manège. Le stationnement sera interdit Place Saint Jacques, du lundi 19 décembre à 19 h 00 au samedi 24 décembre à 19 h 00, afin de permettre l'installation du tir aux ballons. Des animations seront organisées au jardin public (tour en traineau de Noël...). Le stationnement sera interdit sur 3 places rue de la Font aux Moines (en montant à droite au niveau de l'entrée du personnel du lycée) à compter du jeudi 22 décembre à 19 h 00 jusqu'au vendredi 23 décembre à minuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 6 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette manifestation pourrait entraîner.

**Article 7 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quinze décembre deux mille vingt-deux.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Lieutenant du Centre de Secours,
- Pôle animations.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

